

SOMMAIRE

I – CARACTERISTIQUES ET PRÉSENTATION DU PROJET	2
I-1- Caractéristiques générales.....	2
I-2 - Objet du projet	3
I-3 Maîtrise de l'urbanisation.....	4
II - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES.....	5
II-1- Canalisations linéaires	5
II-1- Extension du poste de Brouckerque	6
II-2-Conditions d'utilisation du réseau projeté.....	6
III - DESCRIPTIF DU TRACE RETENU	7
IV – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	8
IV-1-Impacts et mesures liés aux zones naturelles d'intérêt reconnu	8
IV-2-Evaluation simplifiée des incidences sur le réseau Natura 2000.....	9
IV-3-Impacts et mesures sur les habitats naturels	9
IV-4-Impacts et mesures sur la flore	9
IV-5-Impacts et mesures relatifs à la faune	10
IV-6-Synthèse des mesures liées au projet.....	11
V –INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	11
VI - JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET.....	12

Annexe : Décret du 23 mars 2016

RAPPORT SUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES DU TRANSPORT DE GAZ PREVU

I – CARACTERISTIQUES ET PRÉSENTATION DU PROJET

I-1- Caractéristiques générales

Le présent dossier de demande d'autorisation préfectorale « Canalisation DN200 Brouckerque Spycker » n°AP-AS2-0144 est instruit suivant les dispositions des articles L.555-1 et suivants, du code de l'environnement, articles relatifs aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Il a pour objet la construction et l'exploitation :

- d'une canalisation de diamètre extérieur 219,1 mm (DN 200), d'une longueur totale d'environ 2,1 km transportant du gaz naturel sous une pression maximale de service de :
 - × 85 bar pour le tronçon reliant l'artère des Hauts de France I aux nouvelles installations du poste de Brouckerque (gaz naturel non odorisé) ;
 - × 67,7 bar pour le tronçon reliant les nouvelles installations du poste de Brouckerque au poste de Spycker existant (gaz naturel odorisé).
- d'une extension du poste de Brouckerque existant (code emprise : EMP-G-1182) : construction d'un pôle pré-détente/régulation, d'un poste d'odorisation et d'une installation de réchauffage.

Ce nouvel ouvrage répond au besoin d'adapter le réseau de transport de gaz naturel pour convertir la zone Nord et Pas de Calais de gaz B en gaz H et sécuriser son approvisionnement. Le Nord de la France et ses 1,3 millions d'habitants sont alimentés majoritairement par du gaz de type B à faible pouvoir calorifique, importé principalement du champ de Groningue aux Pays-Bas. La diminution de la production de ce gisement a déjà débuté et les contrats d'approvisionnement français en gaz B ne seront pas renouvelés au-delà de 2029. Afin de se préparer à cette situation, GRTgaz doit réaliser les adaptations de son réseau de transport en vue de convertir l'ensemble de la zone de gaz B en gaz de type H à partir de 2018 conformément au décret n° 2016-348 du 23 mars 2016 joint en annexe. Ce projet de conversion est mené avec les autres opérateurs gaziers concernés et sous l'égide des pouvoirs publics.

La principale fonction du poste de pré-détente de Brouckerque et de la canalisation DN200 projetés est de relier l'artère Hauts-de-France I (HDF I) au poste de Spycker afin de convertir au gaz naturel à haut pouvoir calorifique (gaz H) dans un premier temps l'antenne de Grande-Synthe puis dans un second temps celle de Coudekerque / Dunkerque.

Le poste de pré-détente de Brouckerque doit permettre de réguler (en pression, odorisation (THT)) l'approvisionnement en gaz H vers Grande-Synthe et Dunkerque.

La longueur totale de la canalisation à poser au cours de cette opération est de 2100 mètres environ hors installations annexes, ce qui représente une superficie de l'ordre de 450 m².

Le détail des canalisations figure au tableau (caractéristiques des ouvrages) du § II ci-après.

Les ouvrages projetés seront construits et exploités conformément :

- à l'arrêté ministériel du 05/03/2014 (dit « arrêté multifluide ») modifié portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou

liquéfiés et de produits chimiques ainsi qu'aux guides professionnels reconnus au titre de cet arrêté ministériel.

- à l'arrêté d'autorisation préfectoral délivré autorisant la construction et l'exploitation de l'ouvrage (celui-ci pouvant comporter des prescriptions techniques particulières en matière de sécurité et d'environnement).
- aux prescriptions techniques applicables aux canalisations de transport de gaz de GRTgaz publiées en application de la partie réglementaire du code de l'Energie. Ces prescriptions contiennent les exigences auxquelles doivent satisfaire au minimum la conception technique et l'exploitation des canalisations de transport, ainsi que celles relatives au raccordement des tiers aux installations de GRTgaz.
Elles sont mises à disposition de tout opérateur ou client sur le site internet de GRTgaz :

<http://www.grtgaz.com/fr/acces-direct/clients/distributeur/contrats-et-documents-utiles.html>

La pression maximale en service (P.M.S.) est de 85 bar ou de 67,7 bar pour l'ensemble des ouvrages.

La mise en service est prévue fin 2018.

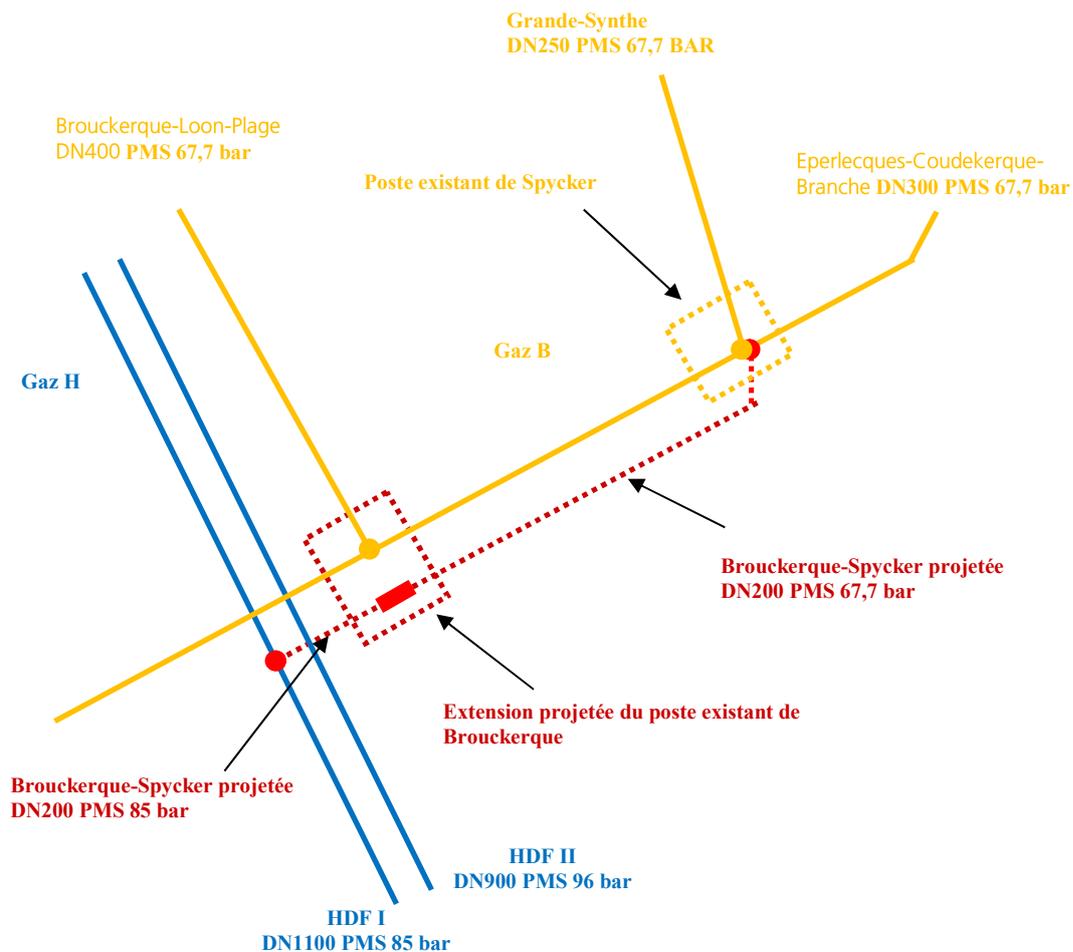
Le coût global des ouvrages projetés est estimé à environ 21 millions d'euros.

La longueur totale de canalisations étant supérieure à 2 km, une étude d'impact est requise conformément aux dispositions législatives (articles L122-1 à L122-3) et réglementaires (articles R122-1 et suivants) du code de l'environnement.

D'un point de vue urbanisme, la commune de Brouckerque dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 juillet 2012. Les ouvrages projetés sont compatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme en application de l'article R 161-4. La commune de Spycker dispose d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 septembre 1995 ("PLU à contenu POS"). L'ouvrage projeté n'étant pas compatible avec le règlement de la zone NC du P.O.S, une procédure de mise en compatibilité sera nécessaire conformément aux articles L. 153-49 à L. 153-60, R. 153-13, R. 153-14 et R. 153-18 du code de l'urbanisme et R.555-32 et R.555-33 du code de l'environnement.

I-2 - Objet du projet

En application du décret n°2016-348 du 23 mars 2016 relatif au projet de conversion du réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne, cette nouvelle installation de transport de gaz naturel permet de relier l'artère des Hauts de France I (réseau de gaz naturel à haut pouvoir calorifique : gaz H) au poste existant de Spycker (réseau de gaz naturel à bas pouvoir calorifique : gaz B), afin d'alimenter successivement en gaz H les secteurs de Grande-Synthe puis de Coudekerque/Dunkerque (actuellement alimentés en gaz B).



Le choix de l'implantation de l'ouvrage a été guidé par la volonté de rester à proximité des installations existantes ; cette zone présente l'avantage d'être éloignée des zones urbanisées, et très proche des canalisations existantes afin de limiter les impacts économiques et environnementaux. Ce choix a ainsi été fortement conditionné par la proximité des artères à relier. GRTgaz sera le propriétaire de l'ensemble des terrains retenus pour l'extension du poste de Brouckerque.

I-3 Maîtrise de l'urbanisation

En application des articles L.555-16 et R.555-30 b) du code de l'environnement, le préfet du département institue par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), les servitudes d'utilité publique relatives aux restrictions d'urbanisation :

- subordonnant, dans les zones des Premiers Effets Létaux (PEL) en cas de phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39, le délivrance d'un permis de construire relatif à un Etablissement Recevant du Public (ERP) susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31.
- interdisant, dans les zones des PEL en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39, l'ouverture ou l'extension d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH.

- interdisant, dans les zones d'Effets Létaux Significatifs (ELS) en cas de phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39, l'ouverture ou l'extension d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un IGH.

Le tableau ci-dessous présente les servitudes d'utilité publique relatives aux restrictions d'urbanisation des installations projetées.

	Canalisation enterrée de transport hors installations annexes		Installations annexes complexes	
	DN 200 PMS 85 bar	DN 200 PMS 67,7 bar	Poste de Brouckerque	Poste de Spycker
PEL - Phénomène dangereux de référence majorant	60 m	55 m	145 m ⁽¹⁾	190 m ⁽²⁾
PEL - Phénomène dangereux de référence réduit	5 m	5 m	7 m	6 m
ELS - Phénomène dangereux de référence réduit	5 m	5 m	7 m	6 m

⁽¹⁾ : Rupture franche de la canalisation aérienne DN400 (rejet vertical).

⁽²⁾ : Rupture franche de la canalisation enterrée DN200 (rejet horizontal).

Le détail des servitudes est expliqué en pièces 7 et 8 de ce dossier.

II - CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

II-1- Canalisations linéaires

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (m)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre nominal (*)	Observations
Canalisations DN200	2000	67.7	200	Canalisations enterrées
	100	85		

(*) Définition de la norme ISO 6708 : le diamètre nominal n'est pas une valeur mesurable ; le nombre entier suivant les lettres DN est sans dimension.

⇒ Eléments constitutifs

Ils répondront aux conditions prévues par l'arrêté ministériel du 05/03/2014 (dit « arrêté multifluide »), portant règlement de sécurité des canalisations de gaz ainsi qu'aux prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus.

⇒ Mode d'assemblage

Soudures à l'arc électrique, assemblages bout à bout.

⇒ Revêtement protecteur (canalisations enterrées)

Revêtement extérieur, soit à base de polyéthylène, soit à l'aide de bandes isolantes au niveau des soudures, soit par tout autre procédé donnant des résultats équivalents

⇒ Remblai moyen

Les conduites seront recouvertes d'un remblai de 1.20 m de hauteur. Un grillage avertisseur sera mis en place au-dessus de la canalisation.

⇒ Epreuves de résistance et d'étanchéité

Les épreuves hydrauliques de résistance et d'étanchéité, avant mise en exploitation, seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

II-1- Extension du poste de Brouckerque

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (m)	Pression maximale en service (bar)	Diamètre nominal (*)	Observations
Canalisations constitutives de la nouvelle fonction pré-détente / régulation du poste Brouckerque	300	67,7	200	Canalisations aériennes et/ou enterrées dans un terrain clos propriété de GRTgaz
	10		150	
	30		100	
	80	85	80	
	60	50		

II-2-Conditions d'utilisation du réseau projeté

- Nature du gaz

Le gaz transporté sera du gaz naturel ou assimilé. Sa composition sera telle qu'il ne puisse exercer d'action néfaste sur la canalisation de transport faisant l'objet de la présente demande.

Les caractéristiques de tout gaz naturel introduit dans le réseau de GRTgaz doivent respecter les spécifications définies au §5 des prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus.

- Pouvoir calorifique supérieur

Conformément au § 5.1.1 des prescriptions techniques visées au §.1-1 ci-dessus, le pouvoir calorifique supérieur est compris entre 10,7 et 12,8 kWh par m³ de gaz mesuré sec à la température de 0°C et sous la pression de 1,013 bar.

- Fonctionnement des réseaux raccordés

L'exploitation de l'ouvrage projeté sera confiée dans l'organisation actuelle au Pôle Exploitation Nord Est, entité régionale de GRTgaz. Pour assurer cette mission, le Pôle s'appuie sur :

- des équipes de maintenance et d'intervention réparties sur le territoire. Chaque équipe, appelée « secteur », a en charge une zone géographique. Ces équipes assurent la maintenance et la surveillance de la canalisation et des ouvrages annexes. Elles interviennent également à la demande du Centre de Surveillance Régional pour toute anomalie. Elles sont mobilisables sans délai à tout moment.
- un Département Réseau, entité regroupant plusieurs secteurs.
- le **Centre de Surveillance Régional (CSR), basé à Nancy (54)**, qui dispose d'informations télétransmises depuis différents points du réseau et qui reçoit les alarmes en cas d'anomalie. Il reçoit également les appels téléphoniques de particuliers signalant tout problème (**Numéro Vert :0800 307 224**) 24 h/24. Un agent présent au CSR suit l'évolution des paramètres dont il dispose et alerte si nécessaire les responsables des Services d'Exploitation.

La surveillance des canalisations est effectuée sous plusieurs formes : surveillance aérienne et/ou surveillance terrestre. Un programme périodique de surveillance et de maintenance, tel que prévu à l'article 18 de l'arrêté du 05/03/2014, prévoit, pour chaque installation, les opérations qui doivent être réalisées en tenant compte du retour d'expérience et de l'évolution des matériels. Ces plans, mis à jour régulièrement, précisent la nature et la fréquence des actes de maintenance qui sont définis dans des modes opératoires.

III - DESCRIPTIF DU TRACE RETENU

La canalisation empruntera le tracé projeté indiqué sur les plans au 1/25000 de la pièce 5 du dossier. La longueur totale du projet est d'environ 2100 m.

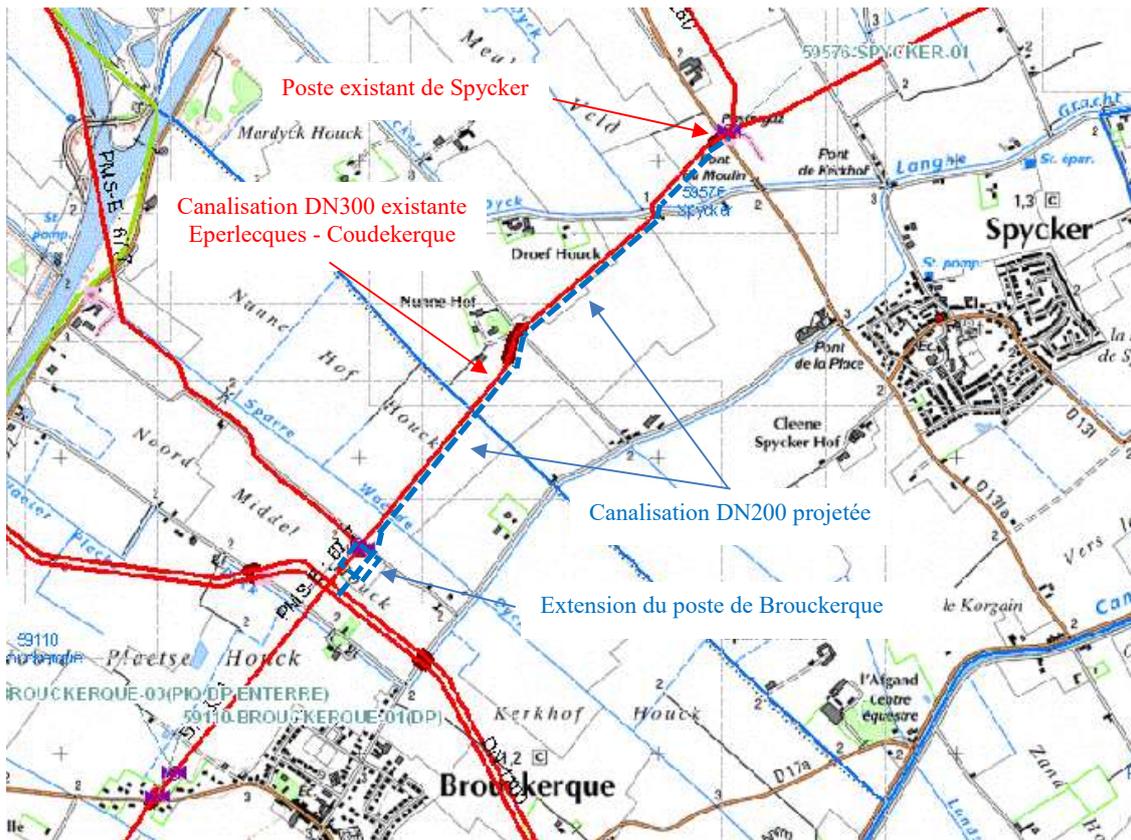
Les deux communes intéressées sont celles de BROUCKERQUE (59) et de SPYCKER (59).

L'essentiel du tracé se situe au nord des bourgs des deux communes concernées, à l'écart des zones habitables. L'environnement est de type rural et est essentiellement constitué de plaines agricoles.

La description du tracé ci-dessous est réalisée selon le sens normal de circulation du gaz, à savoir de Brouckerque vers Spycker. Elle reprend les points les plus significatifs du tracé.

La canalisation DN200 en projet sera raccordée au réseau existant DN1100 'Haut de France 1'. Ce tronçon d'environ 100 ml et de PMS 85 bar sera raccordé au poste de pré-détente / régulation à construire (extension du poste existant de Brouckerque). La canalisation DN200 et de PMS 67.7 bar en aval de la pré-détente part ensuite en direction du poste existant de Spycker. Elle franchit dans un premier temps la voie communale VC 101 puis un premier wateringue ainsi qu'un Oxyduc. A mi-parcours, sur la commune de Spycker, elle croise la voie communale n°12 puis rejoint la voie communale VC208 ainsi qu'un deuxième wateringue. Avant d'arriver au poste existant de Spycker, la canalisation franchit la RD131.

Sur l'ensemble du parcours, la canalisation sera en parallèle de la canalisation DN300 existante 'Eperlecques – Coudekerque'. En tracé courant, la distance séparant les deux ouvrages sera d'environ 14m.



Tracé de la future canalisation DN200 Brouckerque – Spycker (59)

IV – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La future implantation du poste de Brouckerque et de la canalisation DN200 se situe au sud-ouest de la commune de Dunkerque dans un environnement agricole.

Le présent chapitre est rédigé au vu des données figurant au rapport final (Étude d'Impact) réalisé par le bureau d'études EQS dans le cadre d'un diagnostic des enjeux écologiques.

IV-1-Impacts et mesures liés aux zones naturelles d'intérêt reconnu

Le projet se situe dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 « Plaine maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye-Plage ». Cette ZNIEFF est très étendue (19150 Ha) ; elle abrite de nombreuses espèces végétales aquatiques et amphibies peu répandues ou protégées, de nombreux habitats hydrophiles à aquatiques rares et une grande diversité avifaunistique. Cependant et compte tenu de sa taille, les milieux et espèces répertoriées dans cette ZNIEFF ne sont pas toutes présentes au niveau de l'emprise de notre projet qui se situe à l'extrême Est de la zone.

Les prospections avifaunistiques réalisées l'ont été sur un cycle biologique complet avec une pression de prospection plus importante au printemps afin de cibler les espèces utilisant et nidifiant sur le périmètre d'étude. Des inventaires amphibiens et des expertises floristiques ont également été

réalisés. Ces études sur sites ont permis de mettre en évidence les espèces susceptibles d'être impactées par les travaux et de prévoir les mesures nécessaires à leur protection.

Le projet n'aura par conséquent qu'un impact limité sur cette zone naturelle d'intérêt reconnu phase de chantier et en phase d'exploitation.

Par ailleurs, le projet évite les corridors identifiés par les trames vertes et bleues et constitutifs du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) Nord-Pas-de-Calais (réservoir de biodiversité et corridor écologique). Compte tenu de ces éléments, le secteur d'étude ne présente donc pas d'enjeu particulier en ce qui concerne la préservation des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Par ailleurs, le secteur est quasi-exclusivement occupé par des parcelles cultivées présentant des enjeux écologiques globalement faibles. **Le projet n'aura aucun impact sur le réseau écologique du SRCE Nord-Pas-de-Calais.**

IV-2-Evaluation simplifiée des incidences sur le réseau Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le périmètre d'étude ou à proximité immédiate.

Dans un rayon de 20km, on retrouve un dizaine de sites Natura 2000. Cependant, seuls deux sites sont situés à un peu moins de 10 km du projet : Banc des Flandres (9.1 km) et Dunes de la plaine maritime flamande (9.4 km). L'analyse du risque d'incidence, qui croise la nature des espèces et milieux des sites natura 2000, avec le contexte écologique du projet et la nature des travaux, permet de conclure **à l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000.**

IV-3-Impacts et mesures sur les habitats naturels

Les habitats des secteurs d'étude sont fortement anthropisés. Il s'agit quasi-exclusivement de parcelles cultivées et de marges de cultures occupées par des végétations de friche très nitrophile. Il est à noter toutefois la présence de fossés en eau de manière plus ou moins temporaire en bordure de parcelles cultivées venant diversifier la flore locale.

Aucun habitat d'intérêt communautaire (inscrit à l'annexe I de la « Directive Habitat ») ou patrimonial n'a été observé au sein des secteurs d'étude.

Le projet engendrera la destruction de végétations de parcelles cultivées et de friches présentes en marge de celles-ci. Ces milieux se composent d'une flore banale et nitrophile et ne constituent pas des milieux d'intérêt patrimonial ou communautaire.

Les deux waterings seront franchis par forage afin de préserver l'habitat et notamment les berges.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les habitats naturels.

IV-4-Impacts et mesures sur la flore

Toutes les espèces floristiques recensées au niveau des secteurs d'étude sont communes en région Nord-Pas-de-Calais. Aucune ne présente d'intérêt patrimonial. De plus, aucune espèce végétale protégée au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982), au niveau régional (arrêté du 1er avril 1991 complétant la liste nationale) ou figurant sur les listes annexes de la Directive européenne 92/43 (Directive Habitats) n'a été observée.

D'une manière générale, les milieux concernés par le projet ne présentent pas de potentialités particulières pour l'accueil d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial ou protégées.

Les enjeux floristiques sont qualifiés de très faibles au niveau des parcelles cultivées et de faibles au niveau des végétations en marge des cultures ainsi que les friches herbacées occupant les fossés agricoles venant diversifier la flore locale.

Ainsi, le projet engendrera la destruction d'une flore banale, commune, non patrimoniale et non protégée.

Cette incidence permanente directe est qualifiée de très faible au niveau des parcelles cultivées et de faibles au niveau des autres milieux du secteur d'étude.

IV-5-Impacts et mesures relatifs à la faune

L'aire d'étude se situe en milieu agricole, au niveau d'openfields. Les principales espèces pouvant être impactées par la mise en place de la canalisation sont la flore, l'avifaune et les amphibiens (au niveau des wateringues).

AMPHIBIENS (BATRACHOFAUNE)

Au cours des inventaires, plusieurs espèces ont été recensées : le crapaud commun (*Bufo bufo*), la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Grenouille verte (*Rana kl. Esculenta*). Ces espèces sont protégées. Des mesures doivent être prises pour éviter tout impact sur ces espèces et le milieu dont elles dépendent. Il est à noter l'intérêt de certains fossés de drainage agricole (wateringue) qui présentent potentiellement un enjeu pour la reproduction éventuelle des amphibiens et pour lequel une zone tampon de 10 mètres de part et d'autre des fossés est à respecter.

Ainsi, GRTgaz prévoit de poser, pendant la phase travaux, des filets de protection au niveau des wateringues pour éviter que les batraciens ne puissent tomber dans les fouilles. Pour éviter tout impact sur le milieu, les deux wateringues seront franchies par forage. Les eaux de pompage et de rabattements de nappe éventuelles seront décantées et leur salinité sera vérifiée avant rejet.

Le projet n'est donc pas susceptible de conduire à la destruction ou dégradation d'habitats potentiellement intéressants pour la reproduction des amphibiens, et à la destruction directe d'individus ou pontes et têtards présents lors de la reproduction des amphibiens au niveau des fossés.

OISEAUX (AVIFAUNE)

Les résultats du diagnostic révèlent la présence possible d'un certain nombre d'espèces avifaunistiques d'intérêt patrimonial au niveau des parcelles cultivées.

- Contrainte forte :
 - Zone de nidification du Busard des roseaux
 - Zone de nidification du Tarier pâtre
- Contrainte modérée :
 - Zone de nidification du Vanneau huppé

Les zones de nidification du Vanneau huppé et du Busard des roseaux varient en fonction des années.

Si le tracé projeté évite la zone de nidification du Tarier pâtre, il convient de prendre des dispositions pour réduire les impacts potentiels sur le Busard des roseaux et le Vanneau huppé. Ces dispositions sont de deux types :

- Réalisation et entretien de la piste de travail à partir de la mi-mars afin d'occuper la zone et éviter toute nidification sur ou à proximité de l'emprise des travaux.
- Réalisation d'un suivi écologique sur les deux années suivant l'année des travaux afin de vérifier que le territoire est bien réutilisé par le Busard des roseaux, le Tarier pâtre et les vanneaux huppés

Avec ces mesures, le projet n'engendrera pas d'incidence directe et indirecte sur les populations avifaunistiques nicheuses.

MAMMIFERES (MAMMALOFAUNE)

En ce qui concerne les mammifères, l'emprise des travaux ainsi que les abords immédiats sont probablement (aucun inventaire spécifique n'ayant été réalisé) fréquentés par des espèces de mammifères majoritairement communes, ubiquistes et très régulièrement rencontrés en région Nord-Pas-de-Calais. Par ailleurs, l'emprise des travaux ne constitue pas une zone de dépendance forte pour la présence d'espèces de mammifères d'intérêt.

Les mammifères sont sensibles au dérangement mais peuvent se déplacer ou se réfugier dans les bois à proximités et réintègreront, le cas échéant, les lieux après travaux.

Ainsi, aucune incidence directe ou indirecte significative n'est donc à considérer sur les populations de mammifères.

IV-6-Synthèse des mesures liées au projet

En résumé dans le cadre du présent projet, certaines mesures sont à respecter.

En ce qui concerne l'avifaune, il est nécessaire d'être vigilant sur le planning des travaux de construction de la canalisation et du poste. Plus précisément, il conviendra de :

- Soit de réaliser puis d'entretenir la piste de travail avant la mi-mars afin d'éviter que des individus nicheurs ne soient installés au niveau de l'emprise des travaux et ne soient dérangés voire détruits. Cette mesure permettra également de supprimer une incidence indirecte sur les populations nicheuses au niveau des milieux connexes.
- Soit, si certaines parcelles ne pouvaient être occupées avant la mi-mars, de conditionner l'intervention sur les parcelles concernées à l'absence d'impact sur des populations avifaunistiques d'intérêt diagnostiqué via un inventaire ciblé à réaliser en amont.

En ce qui concerne les batraciens, il conviendra, en complément du franchissement des deux wateringues par forage :

- d'installer des filets de protections entre les wateringues et les fouilles
- de prévoir une décantation et analyse des eaux rejetées dans les wateringues

Un aménagement paysager sera par ailleurs réalisé au niveau du poste de Brouckerque.

Enfin, afin de prévenir tout dommage significatif aux cultures, un tri des terres ainsi qu'une protection de la piste de roulement seront mis en œuvre.

V –INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

Des analyses des eaux de la nappe et des wateringues ont été réalisées dans le cadre de l'étude d'impact. Ces analyses montrent que les rejets des eaux issues du rabattement de nappe et des différents pompages ainsi que le rejet des eaux d'épreuve n'auront qu'un impact très limité sur l'environnement et la ressource en eau. GRTgaz prévoit notamment des systèmes de filtration/décantation permettant de réduire significativement la concentration en MES (matière en suspension).

Des mesures seront par ailleurs prises lors de la phase chantier pour éviter tout risque de pollution des sols et de la nappe affleurante : vérification des engins avant intervention sur site, stockage des produits sur bac de rétention étanche...

L'autorisation préfectorale de Transport de gaz vaut autorisation Police de l'eau.

VI - JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

Le code de l'énergie (article L.121-32), ainsi que le décret N° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, définissent les missions du service public du gaz naturel et précisent les obligations imposées aux transporteurs.

Ces obligations portent notamment sur la continuité de la fourniture de gaz.

Pour assurer la mission de service public tel que définie ci-dessus, GRTgaz se doit :

- d'assurer le transport des quantités de gaz nécessaires entre ses points d'approvisionnement et ses points de livraison (poste d'alimentation des distributions publiques et des clients industriels) ;
- d'assurer la pérennité de ses ouvrages de transport de gaz et de les affranchir, de façon préventive, de tous risques engendrés par les aléas naturels.
- de contribuer au développement équilibré et durable du territoire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre juridique défini d'une part par la loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 (article 164) et, d'autre part, par le décret relatif à la conversion publié le 25 mars 2016

En permettant d'assurer progressivement, pour les secteurs Grande-Synthe puis de Dunkerque, le remplacement du gaz à faible pouvoir calorifique (gaz 'B') par du gaz à haut pouvoir calorifique (gaz 'H'), ce projet faisant l'objet de la présente demande d'Autorisation Préfectorale s'inscrit pleinement dans le cadre d'une mission de service public et d'intérêt général.

**AUTORISATION PREFECTORALE
DE TRANSPORT DE GAZ
N°AP-AS2-0144**

**Canalisation DN200
Brouckerque – Spycker (59)**

LISTE DES COMMUNES INTERESSEES

**BROUCKERQUE
SPYCKER**

(Département du Nord)